

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires
Service aménagement sud-est
Missions départementales et doctrine
Affaire suivie par :
Nicole MEARY
Tél. :04 56 59 45 63
Courriel : nicole.meary@isere.gouv.fr

Grenoble, le

20 JUIL. 2017

Le préfet
à
Monsieur le maire de Saint Lattier

Objet : Révision du POS en plan local d'urbanisme de la commune de Saint Lattier
PJ : Documents de servitudes d'utilité publique (SUP) mis à jour

Par délibération en date du 13 février 2017, vous avez arrêté le projet de révision de POS en PLU de la commune de Saint Lattier.

Suite à mon courrier du 31 mai 2017 relatif à l'arrêt du projet, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les documents de servitudes d'utilité publique mis à jour.


Les principales modifications portent sur la servitude de protection des captages (AS1) et la servitude d'utilisation de l'énergie hydroélectrique (I2).

Il conviendra de prendre en compte le nouvel état des servitudes d'utilité publique dans la poursuite de la procédure de révision du PLU.

Les services de l'État, chacun pour ce qui le concerne, et plus particulièrement la direction départementale des territoires - service d'aménagement sud-est, demeurent à votre disposition pour tout complément d'information.



Le préfet



*Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale,
Pour la Secrétaire générale absente,
Le Secrétaire général adjoint*

Yves DAREAU

20 JUL 2017

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Commune n° 410 : SAINT LATTIER
Etablie en : Juillet 2017

*Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale,
Pour la Secrétaire Générale absente,
Le Secrétaire général adjoint*

Yves DAREAU

***A2 * POSE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION**

Références :

- Code Rural et de la pêche maritime articles L 152-3 à L 152-6 et R 152-16

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE)

Dénomination ou lieu d'application :

- **Partie du réseau d'irrigation de la plaine de Romans**

Acte d'institution :

- Arrêté préfectoral n°76-5497 du 22/06/1976

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales

- Code de l'environnement (article L 215-13)
- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L 1321-2-1, R.1321-6 à R.1321-13)
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection
- Guide technique – protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du ministère de la santé

b) Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L 1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III
- Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

Services responsables :

Ministère chargé de la santé

Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DD38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application :

1. **Captage des Fauries** (rapport géologique du 15/01/1996)
2. **Captage de Fournache** (rapport géologique du 15/05/1996)



*** E L 3 * HALAGE ET MARCHEPIED**

Références :

- articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques .

Services responsables :

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Sécurité et Risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

- **L'Isère**

*** I 2 * UTILISATION DE L'ENERGIE DES MAREES, LACS ET COURS D'EAU EN FAVEUR DES CONCESSIONNAIRES D'OUVRAGES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE - AQUEDUC SUBMERSION ET OCCUPATION TEMPORAIRE**

Références :

- Loi du 16.10.19 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique modifiée par la loi 80.531 du 15.07.80 (article 4)
- Loi 64.1245 du 16.12.64 (aqueduc), articles 123 nouveau à 125 du Code rural,
- Décret 60.619 du 20.06.60,
- Décret 70.492 du 11.06.70, chapitre 1 (application de l'article 35 modifié de la loi 46.628 du 08.04.46),
- Circulaire 70.13 du 24.06.70.

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

Transporteur/exploitant (à consulter pour autorisations diverses)

EDF - CCPFA
37, rue Diderot BP 43 - 38040 GRENOBLE CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

1. **Chute de Pizançon** : périmètre des servitudes et ouvrages
- Retenue normale 149,75 m NGF. Domaine concédé EDF (doc. DRIRE 1989)
2. **Chute de Saint Hilaire** : périmètre des servitudes et ouvrages
- Barrage - Retenue normale 161,00 m NGF.

Actes d'institution :

1. Arrêté inter-préfectoral de concession du 08/01/2008
2. Décret du 23/09/1955

*** I 4 * PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE**

Références :

- Loi du 15.06.1906 (articles 12 et 12bis) modifiée
- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298)
- Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée
- Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4)
- Décret n° 70.492 du 1 juin 1970 modifié

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

> 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) –
Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

RTE. - TERA - GMR

5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)

RTE -GMR Dauphiné

73 rue du Progrès - 38176 SEYSSINET PARISSET

Dénomination ou lieu d'application :

1. **Ligne aérienne 63 kV Beauvoir - Saint Hilaire 1**
2. **Ligne aérienne 63 kV Pizançon - Saint Hilaire 1**

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Articles L 2223-5 et R 2223-7 du code général des collectivités territoriales
- Article R 425-13 du code de l'urbanisme

Services responsables :

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

- **Cimetière communal**

*** PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)**

Références :

- Articles L 54 à L 56-1 du code des postes et communications électroniques
- Article L 5113-1 du code de la défense
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et communications électroniques

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- **Liaison hertzienne (LH) Romans - La Chapelle en Vercors
Tronçon Le Rochat (ANFR 0380220009) - Romans (ANFR 0260220003) -
zone spéciale de dégagement, largeur 500 m , H maxi obstacles 300 et 400 m NGF**

Acte d'institution :

- Décret du 10/07/1973

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex

Dénomination ou lieu d'application :

- **Ligne à grande distance (LGD) n°277-02**

Acte d'institution :

- Arrêté préfectoral du 28/06/1971



*** T 1 *CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :

- Code des transports, notamment ses articles L.2231-1 et suivants, en lieu et place de la loi du 15 juillet 1845 (abrogée par ordonnance de 2010) ;
- Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles :
- L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales,
- L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau,
- R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.

Services responsables :

Ministère en charge des transports

SNCF Réseau - Immeuble Le premium - 133, bvd de Stalingrad CS 80034 - 69625 Villeurbanne cedex
SNCF Immobilier - Direction immobilière territoriale Sud Est Campus INCITY 116, cours Lafayette 69003
Lyon

Dénomination ou lieu d'application :

- **Ligne 908000 Valence - Moirans**